

PROCES VERBAL SEANCE DU 09 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Lecture du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 approuvé à l'unanimité.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absentes représentées : Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.
Tournillac C. représentée par Chivot D.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Acquisition de la parcelle cadastrée AM 43 « Village de Chanay ».

Mme la Maire suppléante rappelle aux Elus que la quasi-totalité des parcelles intégrées à l'OAP S8 dénommée « Village de Chanay » a été acquise par la commune de Chanay ou est en voie d'acquisition.

Cependant, elle soulève le fait que certaines parcelles, intégrées dans l'Opération Aménagement Programmée, relèvent toujours du domaine privé engendrant un blocage dans le développement de cette dernière.

Afin de pouvoir débloquer cette situation qui perdure depuis plusieurs années, plusieurs courriers ont été envoyés à plusieurs propriétaires de parcelles.

Ces courriers ont permis entre autre de pouvoir mener des discussions pour la parcelle cadastrée AM 43 représentant une superficie de 696 m². Mme Jeambenoit relate les divers échanges intervenus depuis le mois de janvier 2023 :

- **19/01/2023 :** Envoi d'un courrier demandant l'acquisition de cette parcelle en précisant l'objectif et l'intérêt de cette acquisition,
- **06 et 22/02/2023 :** Courriers des propriétaires informant la mairie de leur accord de vente,
- **04/03/2023 :** Rendez-vous avec les propriétaires afin de discuter des conditions de cette potentielle vente,
- **07/03/2023 :** Courrier des propriétaires proposant un prix de vente de 40,00 €/m².

Au vu des éléments évoqués Mme la Maire suppléante demande aux Elus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée AM 43 d'une superficie de 696m² au prix de 40m² dans le but de permettre le développement de l'OAP S8,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur donc de la commune de Chanay,
- **Autorise** la Maire suppléante à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

2. Demande de subvention en habillement et matériel pour les besoins du CPINI de Chanay / Surjoux-Lhopital.

Mme la Maire suppléante informe les Elus qu'il est possible de demander une aide financière auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition d'habillement et de matériel pour les besoins des sapeurs-pompiers volontaires engagés au sein du CPINI de Chanay / Surjoux-Lhopital.

Elle ajoute qu'une demande de subvention a été transmise au Président du CASDIS de l'Ain en date du 24 mars 2023 afin de pouvoir prétendre à une aide financière à effet rétroactif pour les dépenses affectées aux budgets 2021 et 2022.

Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation complémentaire au vu de l'absence de délibération prévue à cet effet. En ce sens, il convient de délibérer afin de pouvoir prétendre à d'éventuelles subventions pour les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Charge** Mme la Maire suppléante d'effectuer une demande de subvention auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour les achats intervenus sur les exercices 2021 et 2022.
- **Autorise** la Maire suppléante à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

3. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement actuellement institué à hauteur de 3,2% depuis le 1^{er} mars 2012,
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,7% sur le territoire de Chanay à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide** de ne pas instaurer d'exonération de cette taxe,
- **Charge** la Maire suppléante de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

4. Convention à intervenir avec Magic Green Art dans le cadre de la manifestation de la Fête de la Nature.

Mme la Maire suppléante rappelle aux Elus le projet porté par les bénévoles de la bibliothèque municipale afin de participer à la manifestation de la fête de la Nature auparavant organisé par le CCAS et pour laquelle une présentation a été faite lors du conseil du 6 avril dernier.

Elle précise que plusieurs réunions se sont déroulées afin de développer au mieux ce projet tout en prenant en compte les règles de sécurité. Des commissions ont été créées avec le recrutement de bénévoles, interpellés par le biais de réunion publique, dans le but de pouvoir concrétiser ce projet dans les meilleures conditions et afin de créer une manifestation dans une logique de partenariat.

Plusieurs activités sous différents formats vont s'articuler autour de la prestation proposée par Magic Green Art ; prestation proposée par le biais d'une convention.

Mme la Maire suppléante laisse la parole à Madame Jouhaud pour détailler cette convention aux Elus et leur apporter des informations complémentaires. Elle souligne le travail conséquent de Madame Jouhaud ainsi que des différents partenaires/bénévoles sans qui ce projet ne pourrait voir le jour.

Ces activités et cette prestation proposées ont essentiellement pour but de sensibiliser la population à la forêt et de respecter l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention :

- **Approuve** les termes de la convention proposée par Magic Green Art et en accepte les modalités,
- **Autorise** la Maire suppléante à signer la convention et tout document afférent à cette dernière pour le bon déroulement de cette manifestation.

➤ **Convention annexée à la délibération.**

5. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023.

Vu la décision de non-reconduction de contrat pour l'un des agents communaux ;

Vu qu'il y a lieu de redéfinir l'organisation du centre périscolaire pour la rentrée scolaire prochaine ;

Vu que ces différents changements vont entraîner une modification de quotité de travail pour un agent titulaire actuellement en poste ainsi que pour un agent qui sera nouvellement recruté ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le tableau des emplois au vu de ces changements internes ;

La Maire suppléante présente le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Agent périscolaire et d'entretien des locaux (emploi modifié au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique A raison de 35,24 heures annualisées
Service Social		
ATSEM	1	Agent de maîtrise et/ou Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération)	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent périscolaire (emploi créé au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique	14,18h/semaine **
Agent périscolaire (emploi supprimé au 10 septembre 2023)	1	Adjoint Technique	24,27h/semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

Décident :

- De supprimer l'emploi d'agent périscolaire à hauteur de 24,27 heures annualisées au 10 septembre 2023 ;
- De créer l'emploi d'agent périscolaire à hauteur de 14,18 heures annualisées à compter du 01 septembre 2023 ;
- De modifier l'agent d'entretien des locaux à hauteur de 23,60 heures annualisées en agent périscolaire et d'entretien des locaux à hauteur de 35,24 heures annualisées ;
- De préciser que les emplois inscrits au présent tableau pourront être occupés par un agent contractuel ;
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire suppléante à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces modifications.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023.



6. Modalités et tarifs pour la gestion des salles communales.

La Maire suppléante donne la parole à Mr Chapuis pour évoquer cette délibération.

Mr Chapuis rappelle qu'une délibération a été prise en séance du 25 janvier 2018 pour mettre en place les modalités et les tarifs des mises à disposition des salles communales.

Au vu des demandes croissantes des associations extérieures et des contraintes liées à l'entretien dans les locaux du centre périscolaire, il est nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition des salles communales.

➤ Modalité de réservation :

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir Mr Chapuis, Mme Ferres ou le secrétariat de mairie.

Les associations ou tout particulier souhaitant utiliser les salles de manière récurrente ou pour toute modification du planning habituel doivent formuler une demande écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable.

➤ Tarifs

<u>SALLE DES FETES</u>			
ETE - 1^{er} avril au 30 septembre			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	200 €	300 €
	Extérieur	300 €	400 €
Association	Chanay	A titre gracieux	
	Extérieure	300 €	400 €
HIVER - 1^{er} octobre au 30 mars			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	250 €	350 €
	Extérieur	400 €	500 €
Association	Chanay	Une fois à titre gracieux sinon 50 € pour compensation du chauffage	
	Extérieure	400 €	500 €
<u>CHALET COMMUNAL :</u>			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	50 €	100 €
	Extérieur	50 €	100 €
Association	Chanay	A titre gracieux	
	Extérieur	Pas de location	

NOUVELLE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES :

Cette salle a vocation à être mise à disposition à titre gracieux pour la tenue de réunion exclusivement. Toute réunion prévoyant à l'issue un repas ne sera pas autorisée.

Le choix de cette salle se fera uniquement lorsque l'ancienne salle ne pourra pas recevoir ladite réunion compte tenu soit de sa disponibilité soit du nombre de personnes attendues.

ANCIENNE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES :

Cette salle a vocation à être mise à disposition à titre gracieux pour la tenue de réunion en premier lieu, elle peut cependant avoir d'autre vocation après accord de Mr Chapuis et/ou du Maire.

En ce qui concerne la tenue de réunion, il sera d'office proposé cette salle. Dans le cas où le nombre de personnes attendues serait supérieur à 15 personnes, il sera alors proposé la nouvelle salle de Conseil et des Mariages.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter les propositions et les modifications tels qu'énoncées,
- De rajouter un coût annuel de location pour toute utilisation récurrente de la salle des fêtes à 100,00€ par an,
- De préciser que les salles communes seront mises à disposition gratuitement à l'association Handi'Raid,
- D'habiliter Mr Chapuis à rectifier la rédaction des règlements intérieurs pour les points ne mettant pas en jeux la responsabilité de la collectivité si cela est nécessaire,
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de ce dossier à signer les règlements intérieurs en cas de besoin.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - **10 mai 2023** : Projection film MGEN
 - **15 mai 2023** : Sophrologie Sport Détente
 - **19 mai 2023** : Projection film La Dorchérane et buvette
 - **20 mai 2023** : Fête de la Nature
 - **30 mai 2023** : Réunion restitution SHR à Chanay
 - **03 juin 2023** : Vente de roses CCAS
 - **09 juin 2023** : Soirée tapas Richemond Quad
 - **11 juin 2023** : Election municipale (1^{er} tour)
 - **12 juin 2023** : Sophrologie Sport Détente
 - **13 juin 2023** : Spectacle chant école
 - **14 juin 2023** : Projection film MGEN
 - **18 juin 2023** : Election municipale partielle (2nd tour)
 - **26 juin 2023** : Sophrologie Sport Détente
 - **08 juillet 2023** : Cérémonie au Col de Richemond
 - **08 juillet 2023** : Concours pétanque CCAS

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :**Délibération n°2023-015 :**

✚ Mr Chivot procède à une projection de plusieurs maquettes afin d'évoquer les évolutions et les stagnations de cette OAP. Il aborde l'époque du POS, établi en 1991 par la mairie et approuvé en 1999. Il précise qu'à son arrivée au sein du conseil en 2008, il a souhaité reprendre le même schéma que celui travaillé par les Elus en fonction avant lui. Mr Chivot soulève le fait que l'acquisition des parcelles intégrées dans cette OAP a mis plusieurs années et qu'il s'est heurté, avec les Elus de sa commission, à des blocages par certains propriétaires.

Délibération n°2023-017 :

✚ Mr Prigent trouve que la proposition d'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 3,7% n'est pas assez élevée. Il ajoute que la CCPB, dans le cas d'un PUP, a instauré un taux de 10%.

Délibération n°2023-018 :

✚ Mme la Maire suppléante rappelle que cette manifestation a été présentée par le comité de pilotage de la fête de la Nature lors du conseil municipal qui s'est déroulé le 6 avril 2023.

✚ Mme Jouhaud évoque la convention transmise par Magic Green Art. Elle informe les Elus que le budget prévisionnel de cette manifestation avait été estimé à 10 600,00 euros. A ce jour, elle indique que le comité de pilotage a récolté 100,00 euros de plus que le budget prévisionnel.

✚ Mme la Maire suppléante soulève le travail plus que conséquent de la part de l'équipe des bénévoles.

✚ Mr Chapuis félicite le travail des bénévoles.

Délibération n°2023-019 :

✚ Mr Chapuis évoque la réorganisation du centre périscolaire à la rentrée des classes de septembre 2023. Il précise qu'une personne sera recrutée à raison de 18h00 par semaine décomposées comme suit : 12h00-13h30 et 16h30-19h30.

✚ Mme Jouhaud dit qu'il serait intéressant de prendre attache auprès d'autres fournisseurs pour les repas de la cantine et éventuellement de mettre en place le système de paiement en prenant en compte le quotient familial.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023.

Délibération n°2023-020 :

Mr Chapuis rappelle qu'il avait été décidé, pour 2022/2023, de ne plus louer la salle des fêtes pendant la période hivernale au vu de l'augmentation des charges courantes. A voir si cela sera répété pour l'hiver à venir. Il est abordé la question de la gratuité pour l'association Handi Raid qui est une association particulière. Après discussion entre les Elus, il est décidé d'ajouter cette mention dans le corps de la délibération.

Tour de table :

- **Mme Jouhaud** informe l'ensemble des Elus que la fête de la Nature avance à grand pas avec 300 réservations actées.
- **Mr Chivot** évoque le chantier de démolition relatif aux bâtiments situés sur le bail emphytéotique qui doit attaquer en juillet 2023 pour être finalisé avant la fin de l'année en cours.
- **Mr Chapuis** évoque l'absence de réseau téléphonique ce matin. Il ajoute que le câble du pylône aurait été apparemment coupé ce matin.
- **Mr Prigent** dit que la démolition de la maison Mazy devait intervenir pendant les vacances de Pâques mais que celle-ci a été reportée en raison de problème avec les diagnostics.
- **Mr Prigent** rappelle aux Elus que l'entreprise Gallia avait candidaté et avait été retenue pour l'appel d'offre relatif à l'aménagement de la nouvelle mairie. Il informe qu'une réunion pour le démarrage des travaux a été organisée le 28 avril 2023. L'entreprise Gallia a quitté la salle en pleine réunion en précisant qu'il ne souhaitait pas donner suite à cet appel d'offre. L'Architecte doit se mettre en lien avec la seconde entreprise de maçonnerie afin de savoir si elle pourrait tenir sa candidature.

Séance levée à 20h55

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

